



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 9 Novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231109-ASE_2023_001-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
N°DSD-ASE-ES-AUT-2023-001

Les Landes, le Département

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU
SERVICE « LISA » DE L'ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L221-1 et suivants, L222-5 et L312-1, L313-1 et suivants, D313-2 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le Code civil et notamment son article 375 ;

Vu le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°1 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

Vu l'arrêté portant autorisation d'établissements ou services prenant en charge des mineurs et majeurs de moins de vingt et un an au profit de l'association laïque du Prado (LISA), dont le siège social est situé à Talence, 143-145 Cours Gambetta, en date du 5 février 2020,

Considérant que le projet d'extension de la capacité d'accueil des deux dispositifs du service « LISA », présenté par l'Association Laïque du PRADO est en cohérence avec les besoins du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance et notamment d'accueil des mineurs non accompagnés ;

Sur proposition de la Direction générale adjointe des solidarités,

ARRETE

Article 1er

Le service « LISA MNA », géré par l'Association Laïque du PRADO, accueille des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans.

Jusqu'au 1er septembre 2023 la capacité totale d'accueil du service LISA MNA était autorisée pour 40 places. Celles-ci étaient réparties sur deux dispositifs : un micro-internat mixte, d'une capacité d'accueil de 6 places pour des jeunes âgés entre 15 et 18 ans, et un hébergement diffus mixte, d'une capacité d'accueil de 34 places pour des jeunes âgés entre 16 et 21 ans.



Au 1er septembre 2023 la capacité totale d'accueil du service LISA MNA, est augmentée de 16 places : 8 places supplémentaires pour le micro-internat et 8 places supplémentaires pour l'hébergement diffus. La nouvelle capacité d'accueil autorisée est de 56 places d'accueil mixtes.

Ces places d'accueil sont réparties comme suit :

Dispositifs d'accueil	Localisation	Nombre de places	Tranches d'âge
Micro-internat	35 rue Georges Guynemer 40280 Saint-Pierre-du-Mont	6	15 à 18 ans
Micro-internat	8 route de Créon 40310 Gabarret	8	11 à 15 ans
Hébergement diffus (colocations)	Logements situés à Aire-sur-l'Adour, Hagetmau, Saint-Pierre-du-Mont et Mont-de-Marsan	42	16 à 21 ans

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation en date du 5 février 2020 restent inchangées.

Article 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Landes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Pau- 50 cours Lyautey- CS 50543- 64010 Pau cedex ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ce délai étant interrompu en cas de recours administratif.

Fait à Mont-de-Marsan, le

09 NOV. 2023

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

